

Protection de la tortue d'Hermann, un domaine varois sanctionné

Des amendes de 10 000 à 50 000 euros ont été infligées vendredi à Draguignan à un domaine viticole coupable d'avoir détruit et abîmé en déboisant une zone d'habitat de la tortue d'Hermann, espèce protégée dont le Var est l'un des derniers bastions.

Ces sanctions financières - 50 000 euros pour le domaine Château Lauzade, 15 000 euros pour son propriétaire marseillais Pierre Sénéclauze, 10 000 euros pour le professionnel du déboisement José Dos Santos et 30 000 euros pour sa société - ont été plus lourdes que celles requises à l'audience en juin.

Elles illustrent une tendance récente de la justice française à poursuivre davantage et punir plus sévèrement les atteintes à l'environnement.

Seule une obligation de remise en état du site détruit serait de nature à dissuader d'autres viticulteurs de s'exonérer de leurs obligations légales, dans ce secteur en lisière de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures, estiment toutefois des spécialistes.

« C'est quand même une bonne surprise en termes de sanction, car jusqu'à présent, ça a toujours été compliqué de mettre en évidence la gravité de ce type d'infraction », a commenté Patrice Martin, agent de l'Office français de la biodiversité (OFB, ex-ONCFS) qui avait initié la procédure en



Le Var est avec la Corse l'un des derniers territoires où vit encore la tortue Hermann. ILLUSTRATION PHILIPPE ARNASSAN

2016. D'autres dossiers similaires sont en cours d'enquête.

« Il est vrai que tant que ça reste de l'argent et des amendes, il peut y avoir un calcul sur ce que ça coûte et ce que ça (le vin) rapporte », ajoute-t-il.

Des propriétaires viticoles sont tentés de déboiser pour planter de nouveaux vignobles, le Var profitant depuis vingt ans du succès de l'AOC Côte de Provence.

Or, ce département de la Côte d'Azur est aussi l'un des plus riches en termes d'espèces protégées, avec l'outre-mer.

C'est le dernier endroit au monde où vit la tortue d'Hermann, avec la Corse. En fort déclin, cette espèce, qui hiberne en s'enterrant dans le sol, est classée

vulnérable sur la liste rouge nationale des espèces menacées.

Des amendes de 8 000 à 20 000 euros avaient été requises dans le dossier Sénéclauze, dont le propriétaire de 75 ans s'était défaussé à l'audience sur son manager et sur l'absence visible selon lui de toute tortue près de ses vignes.

« Moi, je faisais confiance à mon directeur », avait déclaré à la barre ce négociant en vin dont l'affaire familiale comprend plusieurs domaines en France. Il avait déclaré n'avoir « pas le temps » de vérifier si les autorisations étaient en règle dans cette zone rentrant dans la catégorie « espace boisé classé » et « rouge » pour la tortue, le niveau de protection maximum. (AFP)